

AVIS DE RÈGLE

MODIFICATIONS À LA RÈGLE LOCALE 15-501 DE LA COMMISSION DES VALEURS MOBILIÈRES DU NOUVEAU-BRUNSWICK SUR LA PROCÉDURE DES AUDIENCES DEVANT UN COMITÉ DE LA COMMISSION

Le 10 décembre 2012, la ministre de la Justice et procureure générale a donné son consentement à l'établissement des modifications à la RL 15-501, qui entrent en vigueur le 4 janvier 2013.

La Règle locale 15-501 *Procédure des audiences devant un comité de la Commission* (RL 15-501) régit les procédures relatives à la tenue d'audiences et d'instances de révision devant un comité de la Commission. La RL 15-501 est entrée en vigueur le 9 juillet 2008 et a été modifiée le 1^{er} février 2011.

En 2012, dans le cadre de l'examen annuel de la RL 15-501, le personnel a proposé des modifications visant à améliorer l'efficacité des audiences et clarifier les modalités de signification et de dépôt.

Les modifications ont été publiées pour commentaires dans le site Web de la Commission au printemps 2012 et les modifications de la RL 15-501 sont entrées en vigueur le 4 janvier 2013.

Les modifications de 2013 sont les suivantes:

- une modification au titre de la règle;
- des modifications qui visent à encourager le dépôt et l'utilisation de documents électroniques;
- des précisions sur le dépôt de motions conformément à la partie 6;
- une mise à jour à la partie 9 « Règlements »;
- l'établissement d'une échéance pour le dépôt d'une demande d'audience conformément à la partie 11 « Instances de révision »;
- l'établissement d'une échéance pour le dépôt de réponses, laquelle est obligatoire en vertu du paragraphe 13(5);
- des précisions à la procédure relative aux demandes d'ajournement sous le régime des paragraphes 14(5), 14(5.1) et 15(5.2);

- une mise à jour de la partie 15 « Instances par écrit »;
- introduction de dispositions à la partie 16 « Instances, procédures écrites et autres documents » permettant au comité d'audience de restreindre l'accès aux documents ou transcriptions; et
- mise à jour du format du Formulaire 15-501F1 *Assignment à témoin*.